



Merria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230414-20230411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/04/2023

Affichage 26/04/2023

| | |
|--|------------------|
| Séance du vendredi 14 avril 2023 | N°11/2023 |
| <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA, Maire | |
| <u>Objet</u> : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 | |

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 10 avril 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : Alexandre SARROLA, Hyacinthe BALDINI, Jeanne BASTIANAGGI, Jean-Paul LECCIA, Marie Laurence SOTTY, Olivier SARROLA, Noëlle CERATI, Marie-Françoise FAGGIANELLI, Maryse LAFFITTE, Jean-François CATELLAGGI, Laurent CARCOPINO-TUSOLI, Paule ARRIGHI, François CELI, Jean Joseph BATTISTELLI, Gérard PIERI, Marie Charles PIERI

Etaient représentés : Dominique SANTONI (représenté par Olivier SARROLA), Dominique BONAVITA (représenté par Hyacinthe BALDINI), Anne NOCERA (représentée par Jean-Paul LECCIA), Dominique RUGGERI (représentée par Noëlle CERATI), OTTAVI Antoine (représenté par Alexandre SARROLA)

Etaient absents : Gérard FIGARI, Sophie FILIPPINI

Secrétaire de séance : Olivier SARROLA

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 0

Quorum : 12

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;
Constatant que le Compte Administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 611 107.59 € ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Pour mémoire : | |
| Déficit report (report à nouveau débiteur) | |
| Excédent antérieur à nouveau reporté (report à nouveau créditeur) | 559 323.85 € |
| Virement à la section d'investissement | |
| Résultat de l'exercice : excédent | 51 783.74 € |
| Résultat de l'exercice : déficit | 611 107.59 € |
| A/ excédent au 31.12.2022 | |
| - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | 201 447.12 € |
| - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur - ligne 002) | 409 660.47 € |
| Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour : | |
| B/ déficit au 31.12.2022 | |
| Déficit antérieur reporté (à nouveau débiteur) | |
| Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |
| Excédent disponible (voir A - solde disponible) | |
| C/ le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté | |

2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

| | | | |
|------------|----|---------------------|---|
| POUR | 18 | Dont procuration(s) | 5 |
| CONTRE | 3 | Dont procuration(s) | 0 |
| ABSTENTION | 0 | Dont procuration(s) | 0 |

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

